

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Article 1 - Objet et champ d'application

1.1 Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.

1.2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes des produits fabriqués par notre société sauf s'il en a été autrement convenu par écrit entre les parties au plus tard au jour de la commande.

1.3 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment les catalogues, prospectus, publicités, notices, etc. n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Article 2 - Propriété intellectuelle

Exception faite des produits conçus et fabriqués par ses soins, la société FONDERIE ALUMINIUM SESAM ne peut se prévaloir d'aucun droit de propriété intellectuelle sur les produits fabriqués et usinés au vu des plans et spécifications techniques qui lui ont été remis par ses clients.

Elle s'engage à ne conserver les documents, plans et dessins que pour les seuls besoins de l'usinage et du façonnage des produits et s'engage à les restituer à ses clients sur simple demande de leur part.

La société FONDERIE ALUMINIUM SESAM s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de ses clients et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

À moins qu'il n'en soit décidé autrement au moment de la passation de la commande, la société FONDERIE ALUMINIUM SESAM restera propriétaire des moules ou des formes nécessaires à la réalisation de la commande, lesquels ne pourront être utilisés à d'autres usages que ceux pour lesquels ils ont été conçus.

Article 3 – Commandes

3.1 Définition

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les produits dont le client lui confie la réalisation, la fabrication et l'usinage.

Dès réception de la commande, et une fois celle-ci acceptée, elle présente un caractère irrévocable à moins qu'il n'en soit décidé autrement par écrit.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par la société FONDERIE ALUMINIUM SESAM, que si la demande est faite par écrit y compris télécopie ou courrier électronique, et est

parvenue à notre société, au plus tard 48 heures après réception par notre société de la commande initiale.

En cas de modification de la commande par le Client, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution.

Article 4 – Livraisons

4.1 Délai

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

La société FONDERIE ALUMINIUM SESAM s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

4.2 Risques

Les livraisons sont effectuées franco de port. Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société s'effectue à la remise des produits au transporteur ou à la sortie de nos entrepôts.

4.3 Transport

Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à notre société, sera considéré accepté par le Client.

4.4 Réception

4.4.1. Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 4.3, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de 3 jours prévu à l'article 4.3.

4.4.2. Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

4.4.3. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès, écrit, de notre société, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique. Les frais de retour ne seront à la charge de notre société que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

4.4.4. Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société ou son mandataire, le Client ne pourra demander à notre société que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

4.4.5. La réception sans réserve des produits commandés par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant. Toute réserve devra être confirmée comme il est indiqué dans l'article 4.4.1.

4.4.6. La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des marchandises concernées.

4.4.7. La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

4.5 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, notre société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

4.6 Paiement comptant

Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation.

Aussi, si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, notre société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties au profit de notre société.

Notre société aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, notre société pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

4.7 Refus de commande

Dans le cas où un client passe une commande à notre société, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), notre société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 5 - Prix

5.1. Le prix convenu est celui porté sur le devis de la société FONDERIE ALUMINIUM SESAM. Il devient définitif au jour de la passation de la commande et ne peut être révisé que d'un commun accord entre les parties.

5.2. Nos prix sont établis franco de port, sauf accord préalable exprès convenu avec le Client.

Le fait que l'expédition soit effectuée « franco » ou que le vendeur ou un commissionnaire ait effectué, pour le compte du client, l'expédition de la commande ne modifie en rien les règles ci-dessus et les effets attachés à la date de la mise à disposition de la marchandise dans nos magasins.

5.3. Pour les prix spécifiés par quantité, toute commande portant sur une quantité moindre entraîne une modification du prix indiqué.

5.4. Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation, ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients nous sont inopposables.

5.5. Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par notre société et ne l'engagent, que sous les conditions suivantes : respect par le Client des conditions de paiement et de versement des acomptes, fourniture à temps des plans et/ ou des spécifications techniques, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires, absence de cas de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de nos usines ou leur approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières.

5.6 Sauf accord contraire, les emballages sont déterminés et préparés par notre société. Ils sont facturés en sus des prix indiqués et ne sont pas repris.

Article 6 - Modalités de règlement

Sauf convention particulière, dérogatoire aux présentes conditions générales de vente, le paiement complet de chaque commande passée auprès de la société FONDERIE ALUMINIUM SESAM, sera effectué dans un délai de trente (30) jours au plus tard de la date de la livraison des marchandises au Client.

Si la date d'échéance portée sur la facture coïncide avec un jour bancaire férié ou chômé, alors, dans ce cas, le paiement des factures se fera le dernier jour ouvrable précédant la date d'échéance portée sur la/les facture(s).

Le paiement sera effectué au lieu d'émission de la facture ou, par virement, sur le numéro du compte bancaire porté sur celle-ci.

Tout défaut ou retard de paiement par le Client donnera lieu, au profit du Vendeur, à la perception d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités de retard sont dues de plein droit et sans mise en demeure préalable.

En outre, sauf si le Client a été admis à une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, il sera perçu, en sus de cette pénalité, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant actuellement fixé à 40 euros.

Si les frais de recouvrement s'avéraient être supérieurs au montant de cette indemnité, le Vendeur pourra solliciter une indemnisation complémentaire sur présentation des pièces justificatives.

Article 7 - Réserve de propriété

Nous conservons la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Les acomptes versés resteront acquis à notre entreprise au titre de dédommagement.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la sortie de nos locaux, des risques de perte, de vol et de détérioration des marchandises vendues ainsi que des dommages qu'elles pourraient occasionner.

Le Client s'engage à ce que les marchandises soient couvertes, dès cette sortie, par une assurance garantissant les risques susmentionnés.

Dans l'hypothèse où le Client entendrait mettre les marchandises vendues sous le bénéfice de la présente clause de réserve de propriété en gage avec ou sans dépossession au profit d'un tiers au présent contrat, il s'engage expressément à faire état de la présente clause auprès du créancier gagiste et à veiller à ce que ces marchandises restent et demeurent assurées à hauteur d'un montant suffisant pour en garantir le parfait paiement à l'échéance convenue et, le cas échéant, à transférer cette charge au profit du détenteur desdites marchandises, que celui-ci soit le créancier gagiste ou un tiers convenu.

Article 8 - Garantie des vices apparents et cachés

8.1 Les produits doivent être vérifiés par le Client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 4. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le Client devra

fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

8.2 La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des produits, devra être formulée par le Client par écrit dans un délai de 3 jours francs suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de 3 jours francs à compter de la livraison des produits.

8.3 Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le Client plus de *soixante (60)* jours après la livraison des produits.

Il est expressément convenu par l'acceptation par le Client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le Client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par notre société. À défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de notre société vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

8.4 Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le Client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre société.

8.5 Au titre de la garantie des vices cachés, notre société ne sera tenue que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

8.6 Notre société garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes.

Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur.

Elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par notre société.

Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

Notre garantie ne concerne que les vices cachés. Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation.

Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits.

Nous ne couvrons pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non, de nos produits sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance et selon les spécifications qui nous ont été fournies par le client au plus tard au moment de la passation de la commande.

Notre garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses.

Nos pièces sont réputées utilisées par nos clients au plus tard dans les 3 mois de la mise à disposition.

En toute hypothèse nos clients doivent justifier de la date du début d'utilisation.

Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de 20 jours francs à partir de sa découverte.

Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

8.7 Notre société est assurée pour les risques de responsabilités civiles pendant travaux et après livraison.

Une attestation d'assurances en précisant la nature et les montants de garanties peut vous être transmise sur simple demande écrite au siège de la société.

Ces montants garantis sont des plafonds qui constituent, en cas de sinistre, notre limite de responsabilité, quel qu'en soit le fondement juridique que ce recours soit exercé par vous-même ou votre assureur et à l'encontre de notre société ou de notre assureur.

Article 9 - Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Dans de telles circonstances, notre société préviendra le Client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant notre société et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par notre société et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

Article 10 - Attribution de juridiction

10.1 L'élection de domicile est faite par notre société, à son siège social ZAC le Temps Perdu, 480 rue des Chênes, 77590 CHARTRETTES

10.2 Exception faite des ventes consenties à des personnes physiques ou morales non commerçantes, tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par notre société, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce du siège de notre société, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

10.3 L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

10.4 En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par notre société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le Client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

Article 11 - Renonciation

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 12 - Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.